Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2023

CGCT - Article L2313-1 :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Sommaire

Contexte et finances locales 3
Le contexte macroéconomique 3
Les collectivités locales 4
L'épargne et les investissements 5
Les mesures de la loi de finance pour 2023 6
Loi de finances rectificative pour 2022 n°2 7
L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 8
L'évolution des dépenses et recettes 8
Tendances financières rétrospectives 9
Les ratios légaux (art. 2313-1 CGCT) 10
Un rappel sur la réforme de la TH prévue par les lois de finances successives 11
Le nouveau schéma de financement depuis 2021 11
La fiscalité en 2022 12
L'évolution de l'épargne 12
La dette 13
L'évolution de la dette 13
L'encours de la dette 13
L'investissement 15
Le fond de roulement 15
Le budget de fonctionnement en 2023 17
Les dépenses 17
Les recettes 21
Le budget d'investissement en 2023 23
Les dépenses 23
Les recettes 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Contexte et finances locales

Le contexte macroéconomique

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

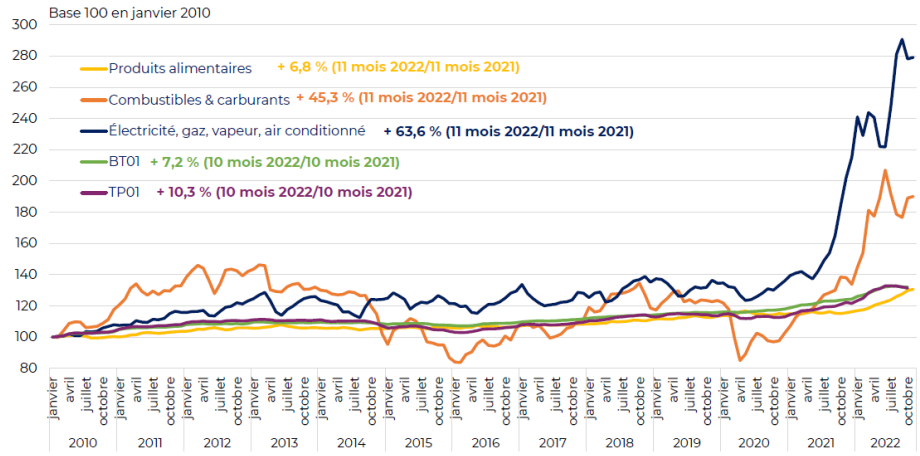

Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)
En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Les collectivités locales

Modifications institutionnelles	2020	2021	20	
Nombre de communes au 1er janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 968	34 955	34 945
Nombre de communes nouvelles au 1er janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1er janv. (hors Polynésie fr.) *dont métropoles (yc mét. de Lyon)*	1 255 22	1 254 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1er janvier	9 306	8 905	8 722	8 658 (au 10 octobre 2022)
Nouveaux transferts de compétences	Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026). Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020.		Recentralisation du RSA* pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège** entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA*** Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS****
Collectivités territoriales à statut particulier		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)		

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,1 Mds€,	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Mds€,	+2,4%
Épargne brute	11,1 Mds€,	-0,1%
Investissement**	12,3 Mds€,	+8,7%
Encours de dette	31,0 Mds€,	-2,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	30,1 Mds€,	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	+5,1%
Investissement**	14,1 Mds€,	+6,7%
Encours de dette	35,7 Mds€,	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	49,2 Mds€,	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€,	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€,	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€,	+0,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

L'épargne et les investissements

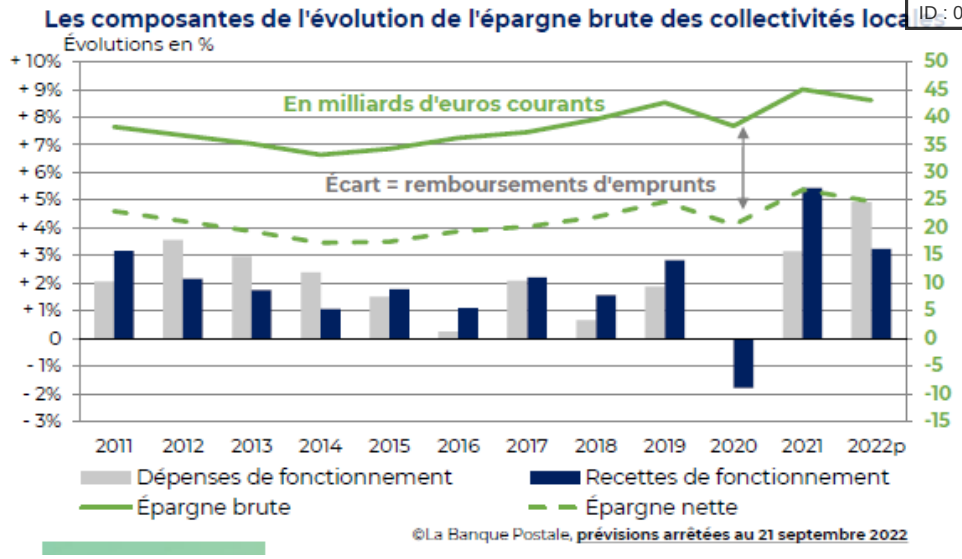

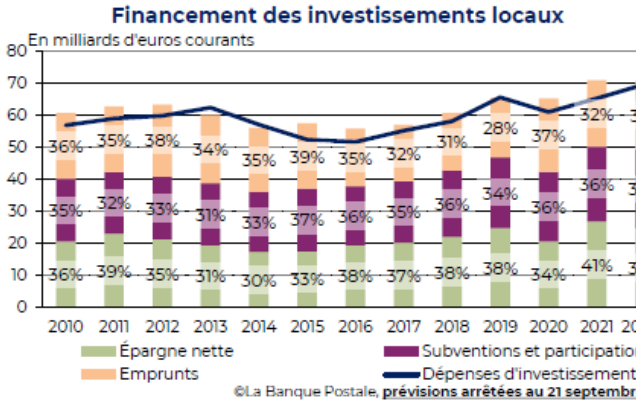

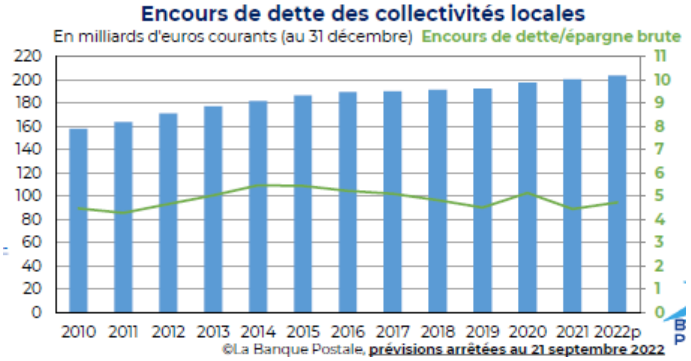

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

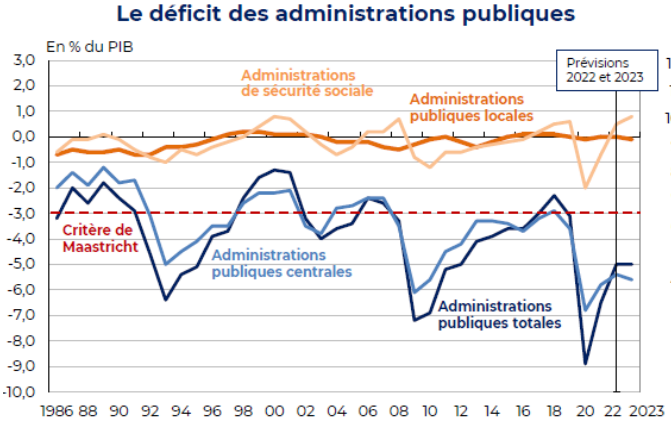

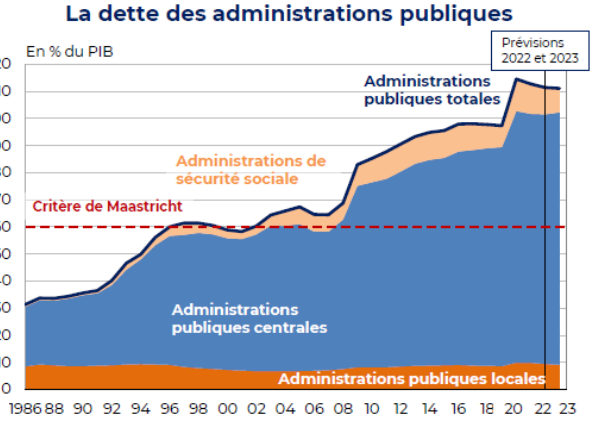

Extrait du DOB en instantané de la Banque Postale en date du 13/01/23.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Art. 109 : Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement
Une hausse de la DGF est observée pour la 1ère fois depuis 13 ans. Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF :

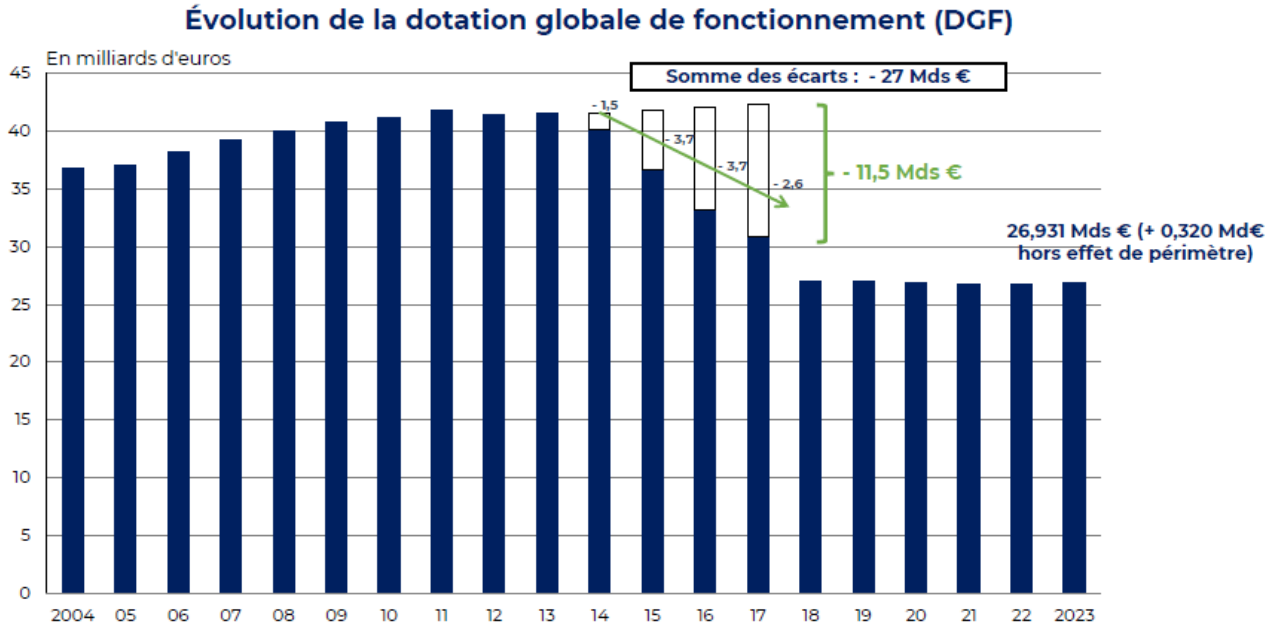

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF
Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal. La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023
L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.
La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.
Précisions concernant les indicateurs financiers
Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier) utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation. En 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

Art. 65 Adaptation de dispositifs fiscaux
Parmi les différentes mesures fiscales adaptées pour tenir compte des exigences de la transition énergétique, deux concernent plus particulièrement les collectivités locales.
- Exonérations de TFPB pour les logements sociaux
L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale2. L'exonération est même allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.
Cet article actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale : à compter du 1er janvier 2023, pour chaque dépôt de déclaration d'ouverture de chantier, le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs (« RE 2020 ») sera exigé pour bénéficier de l'exonération. Par ailleurs l'article prolonge l'allongement de 10 ans de l'exonération, aux logements qui ont fait, ou feront, l'objet d'une décision de prêt ou de subvention prise jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)
La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisée pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valeur forfaitaire passe ainsi de 2 000 euros par emplacement à 2 500 euros en 2023 puis 3 000 euros en 2024. De plus, la possibilité donnée aux collectivités compétentes en matière de PLU d'augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 euros passe à 6 000 euros. L'article prévoit également l'actualisation annuelle de cette valeur forfaitaire sur l'indice du coût de la construction (ICC).
- Création d'une exonération facultative de TA pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués
Cet article crée la possibilité pour les collectivités locales d'exonérer de TA les constructions réalisées après dépollution du site.

Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023
Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1ère fois aux bases d'imposition pour 2017.
Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.
Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).
Le calendrier de mise en oeuvre de la réforme était le suivant :
-1er semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.
-Avant le 1er juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.
-Au plus tard le 1er septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.
-2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
-1er janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.
Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

Loi de finances rectificative pour 2022 n°2

Art. 14 : Partage de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques
L'article modifie le partage, entre les communes et les départements, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux centrales photovoltaïques. Pour les centrales implantées à compter du 1er janvier 2023, une fraction de 20 % du produit de l'IFER sur le photovoltaïque est transférée des départements vers les communes. La part revenant aux communes passe ainsi à 70 %, contre 30 % pour les départements.

Art. 15 : Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité
L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

L'évolution des dépenses et recettes

Un point sur l'évolution des dépenses et recettes depuis 2019 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Désignation	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022
011 Charges à caractère général	553 944 €	507 974 €	567 264 €	609 201 €
60 : achats	141 373 €	133 204 €	140 978 €	160 111 €
61 : services extérieurs	343 940 €	315 066 €	353 843 €	364 951 €
62 : autres services extérieurs	59 491 €	52 004 €	65 848 €	72 093 €
63 : impôts, taxes et vers. assimilés	9 140 €	7 699 €	6 594 €	12 046 €
012 : Charges de personnel	897 930 €	883 162 €	946 172 €	961 576 €
62 : autres services extérieurs	107 482 €	34 828 €	97 266 €	70 163 €
63 : impôts, taxes et vers. assimilés	14 373 €	11 698 €	12 678 €	13 615 €
64 : charges de personnel	776 075 €	836 636 €	836 228 €	877 798 €
014 : Atténuation de charges	185 018 €	184 176 €	184 201 €	184 243 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	272 879 €	238 410 €	45 242 €	107 038 €
65 : Autres charges de gestion	451 933 €	454 978 €	425 671 €	460 563 €
66 : charges financières	26 210 €	24 254 €	18 800 €	17 385 €
67 : charges exceptionnelles	34 584 €	40 €	20 €	30 €
68 : Dotations amort. et provisions		12 000 €	12 000 €	500 €
023 : virement à section d'invest.	916 710 €	1 044 271 €	949 493 €	1 084 467 €
Total dépenses (sans 023)	**2 422 498 €**	**2 304 994 €**	**2 199 370 €**	**2 340 535 €**
Total dépenses (avec 023)	3 339 208 €	3 349 265 €	3 148 863 €	3 425 002 €

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Désignation recettes	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022
002: excédent reporté	114 603 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
013: atténuation de charges	126 919 €	15 503 €	26 993 €	50 980 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	55 210 €	26 662 €	13 764 €	1 000 €
70: produits des services	274 727 €	192 776 €	237 371 €	242 524 €
73: impôts et taxes	1 529 288 €	1 565 725 €	1 720 594 €	1 831 954 €
74 : dotations et participations	1 103 441 €	1 124 039 €	1 128 642 €	1 179 756 €
75 : Produits divers gestion courante	179 051 €	324 942 €	59 218 €	87 362 €
76 : Produits financiers	2 €	2 €	2 €	2 €
77: Produits exceptionnels	203 104 €	195 957 €	10 922 €	25 239 €
Total produits	3 471 742 €	3 445 606 €	3 197 507 €	3 418 818 €
Total produits avec excédent reporté	3 586 345 €	3 645 606 €	3 397 507 €	3 618 818 €
Excédent de fonctionnement (Total Produit - Total Dépenses hors 023)	**1 049 244 €**	**1 140 612 €**	**1 198 137 €**	**1 078 282 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Un point sur l'évolution des dépenses réelles et recettes réelles depuis 2018 (hors excédent reporté) :

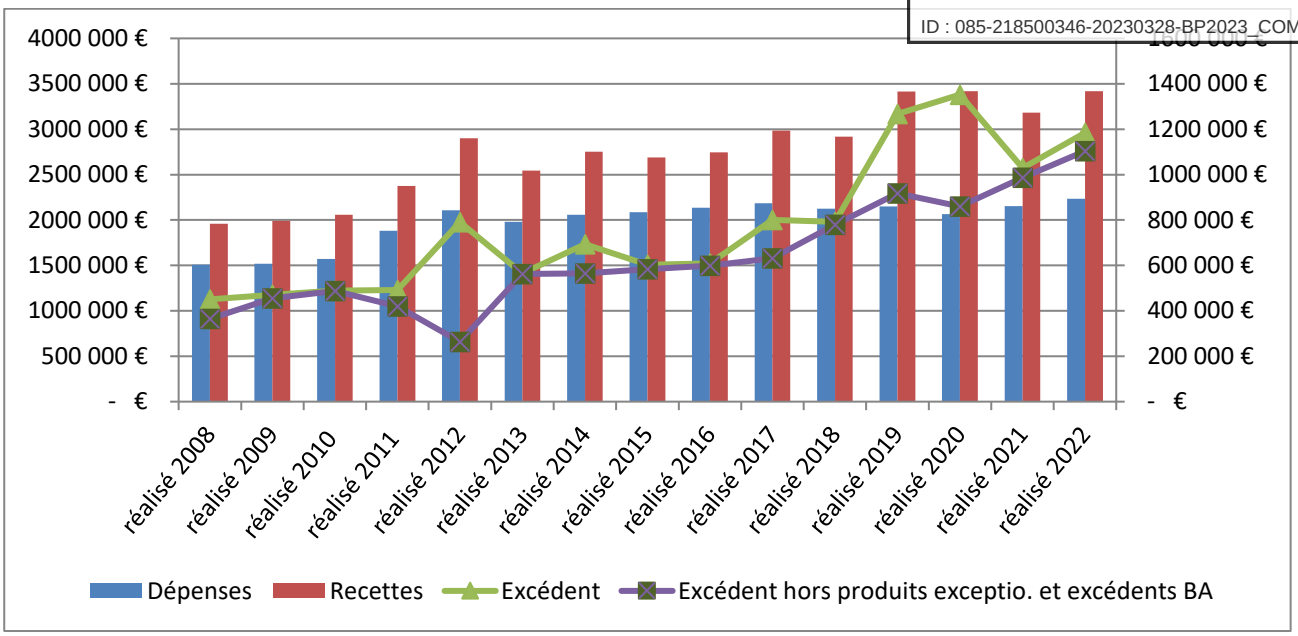

L'évolution des dépenses et recettes réelles engendre un excédent de fonctionnement en augmentation de 12%, hors produits exceptionnels et excédent de budget annexe.

Tendances financières rétrospectives

Principaux postes dépenses	2019	2020	2021	2022
Charges caract. gl	553 944 €	507 974 €	567 264 €	609 201 €
Charges personnel	897 930 €	883 162 €	946 172 €	961 576 €
Atténuation charges	185 018 €	184 176 €	184 201 €	184 243 €
Autres charges gestion	451 933 €	454 978 €	425 671 €	460 563 €
Charges financières	26 210 €	24 254 €	18 800 €	17 385 €
Charges exceptionnelles	34 584 €	40 €	20 €	30 €
Dotations/Provisions pour risques	- €	12 000 €	12 000 €	500 €
Total dépenses	2 149 619 €	2 054 584 €	2 142 128 €	2 233 498 €

Principaux postes dépenses	2019	2020	2021	2022
Charges caract. gl	26%	25%	26%	27%
Charges personnel	42%	43%	44%	43%
Atténuation charges	9%	9%	9%	8%
Autres charges gestion	21%	22%	20%	21%
Charges financières	1%	1%	1%	1%
Charges exceptionnelles	2%	0%	0%	0%

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Principaux postes recettes	2019	2020	2021	2022
Fiscalité directe [1]	1 088 144 €	1 128 407 €	1 242 072 €	1 339 252 €
Fiscalité indirecte (taxe addit. mut.)	79 562 €	71 883 €	113 158 €	125 076 €
Dotations d'Etat	1 028 137 €	1 067 247 €	1 070 820 €	1 157 417 €
Autres ress. non fiscales et dotations	436 886 €	408 058 €	409 223 €	376 618 €
Produits services/divers gestion cour.	307 542 €	235 071 €	278 530 €	287 770 €
Atténuation de charges	126 919 €	15 503 €	26 993 €	50 980 €
Produits exceptionnels	203 103 €	195 957 €	10 922 €	25 239 €
Excédents BA	146 235 €	296 816 €	32 022 €	55 466 €
Total recettes	3 416 528 €	3 418 942 €	3 183 741 €	3 417 818 €

[1] Attention, le produit perçu dans le cadre de la compensation suite à la réforme de la TH est intégré dans ce poste de recettes.

Principaux postes recettes	2019	2020	2021	2022
Fiscalité directe	32%	33%	39%	39%
Fiscalité indirecte (taxe addit. mut.)	2%	2%	4%	4%
Dotations d'Etat	30%	31%	34%	34%
Autres ress. non fiscales et dotations	11%	12%	13%	11%
Produits services/divers gestion cour.	8%	7%	9%	8%
Atténuation de charges	3%	0%	1%	1%
Produits exceptionnels	0%	6%	0%	1%

Les ratios légaux (art. 2313-1 CGCT)

Population prise en compte : 3504

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles f. / pop	628 €	595 €	618 €	637 €
Produits impositions directes / pop	318 €	325 €	356 €	382 €
Recettes réelles f. / pop	998 €	985 €	913 €	975 €
Dépenses équipement brut / pop	542 €	285 €	263 €	463 €
Encours de dette / pop	369 €	327 €	281 €	233 €
DGF / pop	266 €	276 €	283 €	302 €
Dépenses pers. / dépenses réelles f.	42%	43%	44%	43%
DRF+remboursement capital / RRF	68%	65%	72%	70%
Dépenses équipement brut / RRF	54%	29%	29%	55%
Taille financière [1]	1 191 €	1 197 €	990 €	1 070 €
Indépendance financière globale [2]	41%	40%	48%	48%
Taux d'endettement [3]	37%	33%	31%	24%
Volume d'endettement	1,17	1,00	0,83	0,69
Taux de charge de la dette [4]	6%	6%	5%	5%
Poids fiscal endettement [5]	19%	17%	14%	14%

[1] Masse total RRF et RRI rapportées à la pop
[2] Poids de la fiscalité directe et des recettes de tarification par rapport RRF
[3] Encours dette / RRF
[4] Somme dépenses 6611 et 16 (charges financières + capital) / RRF (alerte 21%)
[5] Somme dépenses comptes 6611 et 16 (charges financières + capital) / contributions directes au 7311

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Un rappel sur la réforme de la TH prévue par les lois de finances successives

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 avec 80% des contribuables concernés est transformé en exonération totale de TH (taxe d'habitation) sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023. En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat. En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le nouveau schéma de financement depuis 2021

Les Communes :

- Perte de la TH
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en 2021
- Système de compensation afin de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH avec l'application d'un coefficient correcteur
- Pas de modification possible de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements : le Département et la Commune ne pratiquent pas les mêmes)
- Abattement de 50% du FB des établissements industriels (en 2020, la Commune percevait 40.296 € au titre du FB des établissements industriels)

Bournezeau fait partie des Communes qui seraient sous-compensées avant l'application du système de compensation :

- En 2019, le produit FB du Département sur la Commune est de 366.826 €, lorsque la Commune perçoit 653.224 € au titre de la TH. Le produit FB est nettement inférieur et Bournezeau sera donc compensée en 2021.

L'exemple pour le bloc communal est le suivant (dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu d'augmentation des taux depuis 2017) :

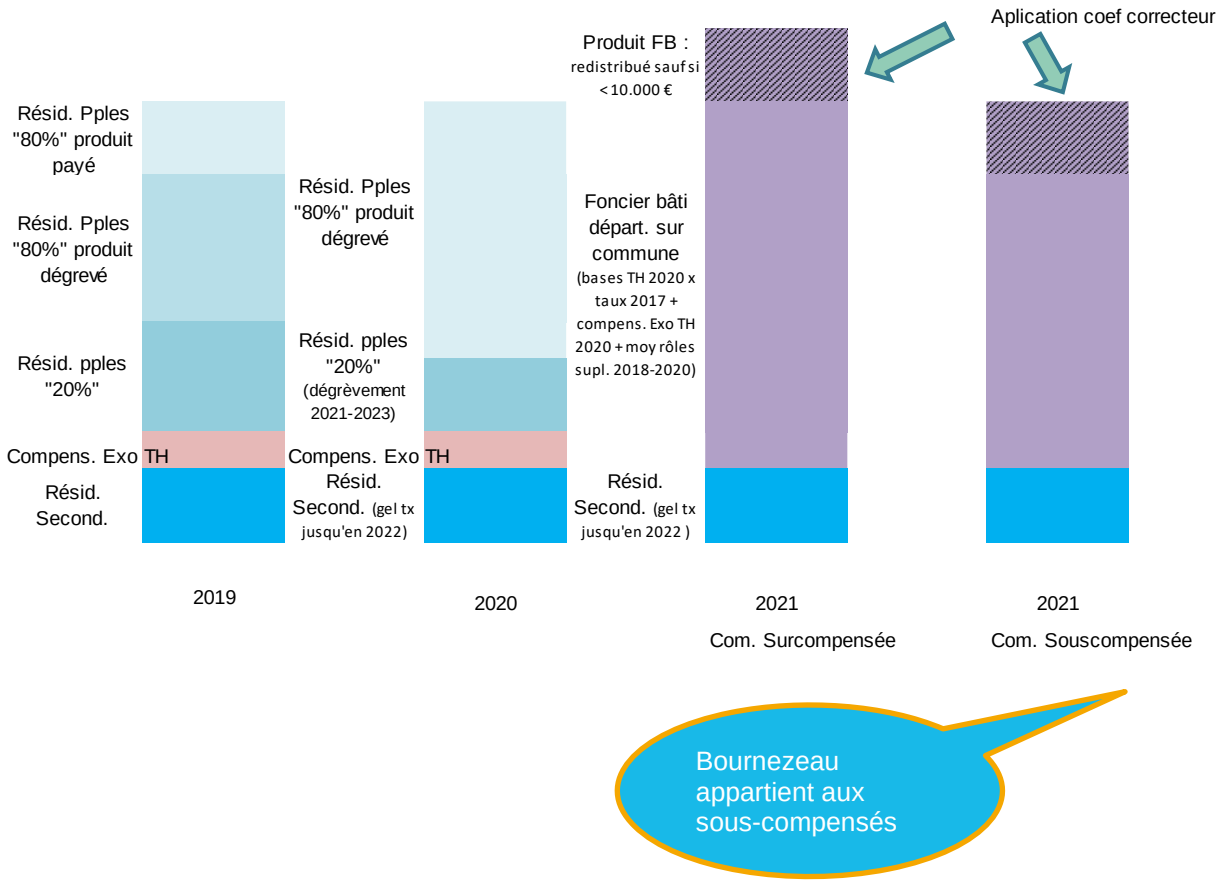

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

La fiscalité en 2022

La fiscalité directe :

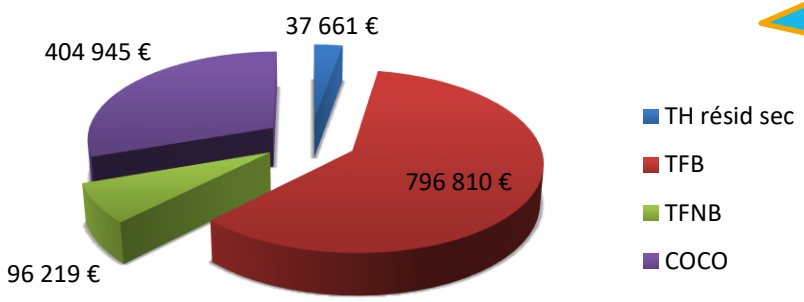

département ne compensant pas la perte de la TH, l'Etat compense à hauteur de 404 945 € en 2022.

Les allocations compensatrices :

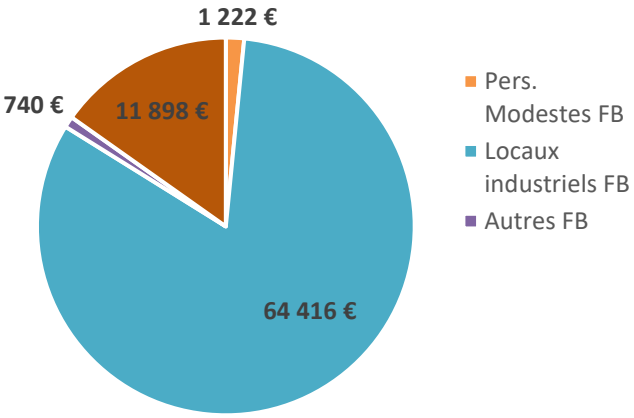

L'évolution de l'épargne

L'épargne brute est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement : capacité de la collectivité à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement, à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. Le taux d'épargne brute est la part de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement. L'épargne nette représente la capacité à investir (hors remboursement de la dette) de la collectivité.

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	3 416 529	3 418 944	3 183 743	3 417 818
Dépenses réelles de fonctionnement	2 149 619	2 066 584	2 154 128	2 233 498
Épargne brute	1 266 910 €	1 352 360 €	1 029 615 €	1 184 320 €
Taux d'épargne brute	37,08%	39,55%	32,34%	34,65 %
Epargne nette	1 088 111 €	1 186 141 €	876 969 €	1 017 246 €

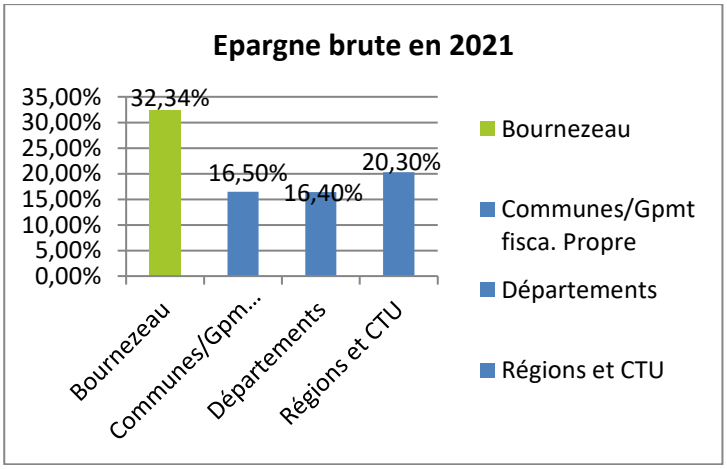

Un taux plus élevé que la moyenne des autres communes.

(Source : DGCL Les collectivités locales en chiffre 2022 - août 2022)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

La dette

L'évolution de la dette

La capacité de désendettement : ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait toutes ses ressources disponibles.

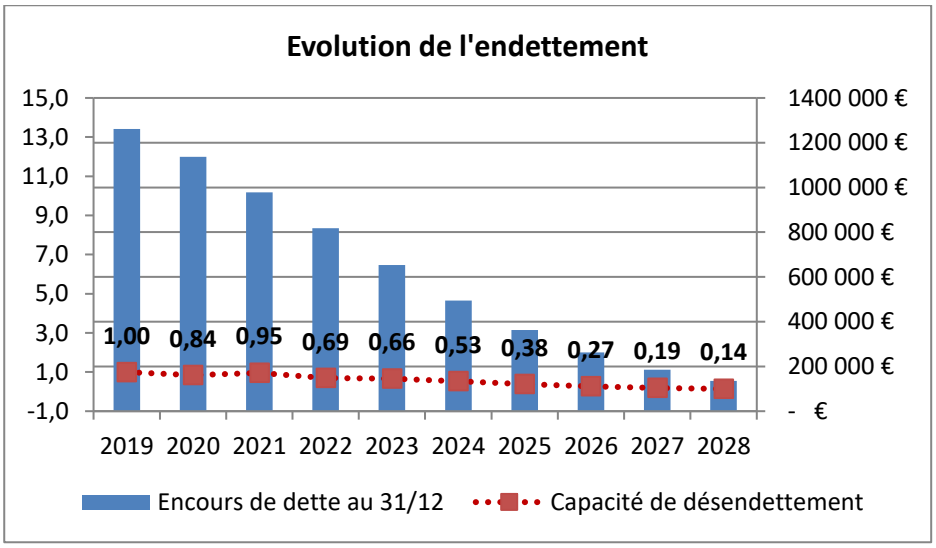

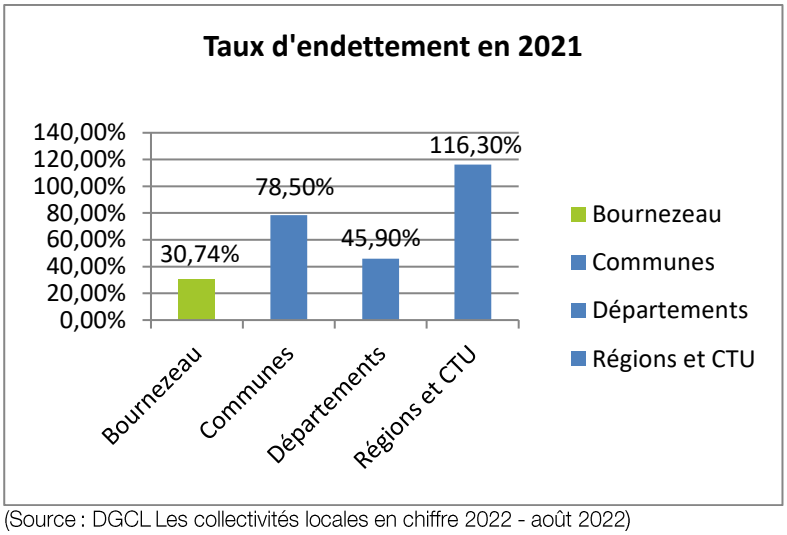

(Source : DGCL Les collectivités locales en chiffre 2022 - août 2022)

L'encours de la dette

L'encours de la dette est le capital restant dû. Le taux d'endettement est l'encours de la dette, divisé par les recettes réelles de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	1 261 753 €	1 136 933 €	978 544 €	817 213 €
Taux d'endettement	37%	33%	31%	24%
Capacité de désendettement	1,0	0,8	1,0	0 ,7

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

désendettement inférieure à la moyenne des autres communes.

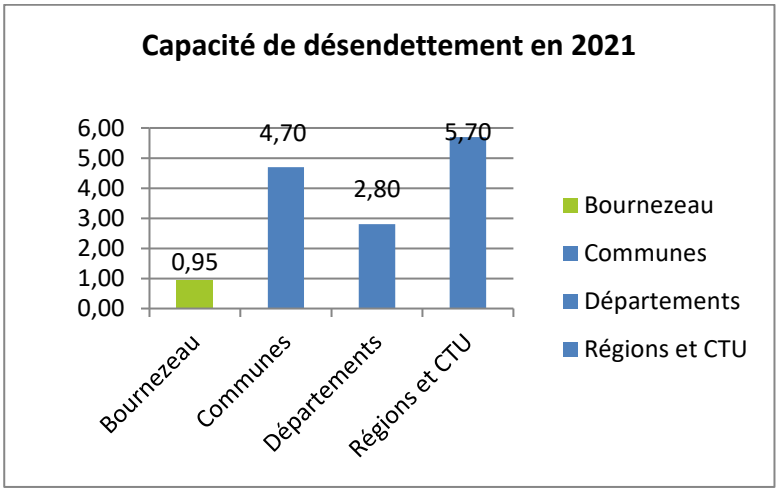

(Source : DGCL Les collectivités locales en chiffre 2022 - août 2022)

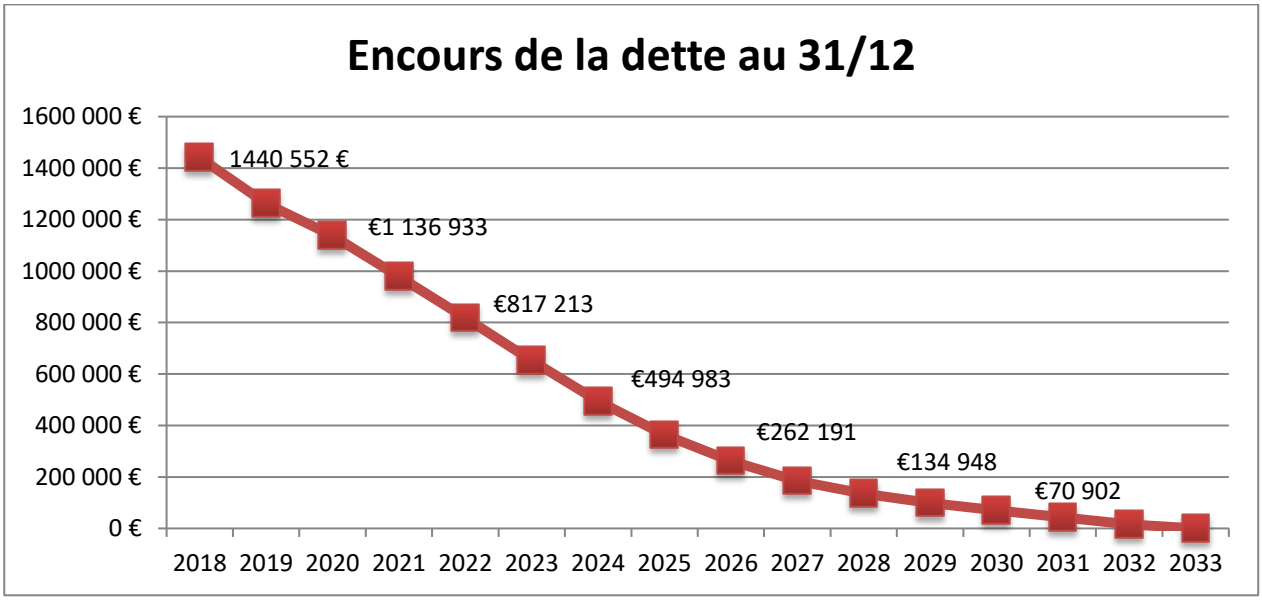

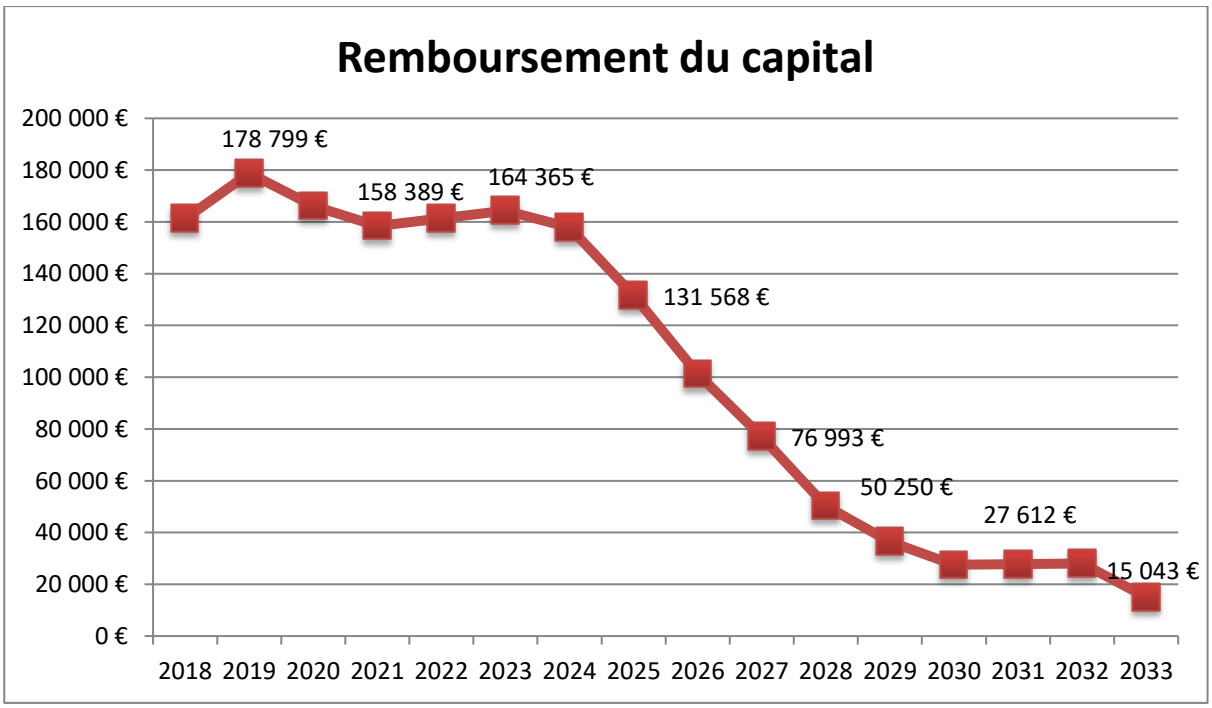

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

L'investissement

Un rappel sur l'évolution de l'investissement depuis 2019 (Attention, ressources d'investissement : les dépenses réelles : ce sont toutes les dépenses effectives, les opérations d'ordre ne sont pas intégrées. Ce sont des jeux d'écriture qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.)

Investissement	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022
Dépenses réelles	2 033 920 €	1 157 097 €	1 068 208 €	2 077 730 €
Recettes réelles	1 321 165 €	1 700 199 €	1 406 885 €	1 356 219 €
Reste à réaliser reporté (rar)	716 377 €	503 007 €	1 173 408 €	426 614 €

Et par rapport à 2008 :

Investissement 2008-2013	7 873 776 €
Investissement 2014-2019 (hors rar)	6 940 555 €
Investissement 2014-2019 (avec rar)	7 656 932 €
Investissement 2020-2022 (hors rar)	4 303 035 €
Investissement 2020-2022 (avec rar)	6 406 064 €

Le fond de roulement

Le fond de roulement correspond à la somme des excédents définitifs que la Commune a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Evolution fonds de roulement	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds roulement 01/01	1 026 234 €	920 391 €	1 852 006 €	2 079 687 €	1 544 357 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	114 603 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté	251 631 €	-243 456 €	511 394 €	881 549 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	660 000 €	963 847 €	1 140 612 €	998 137 €	

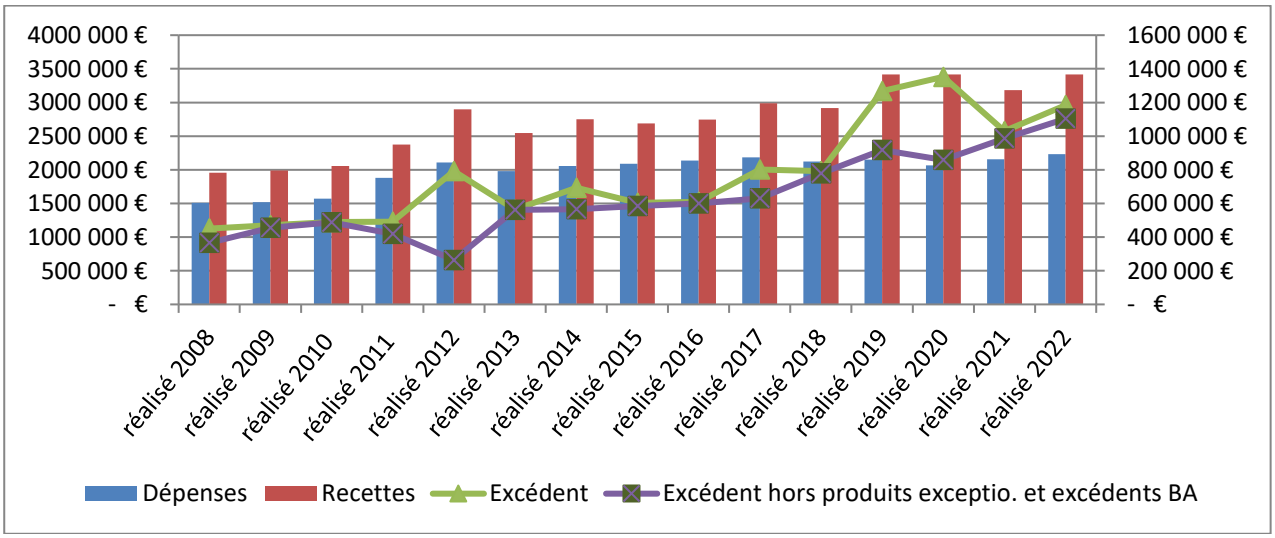

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

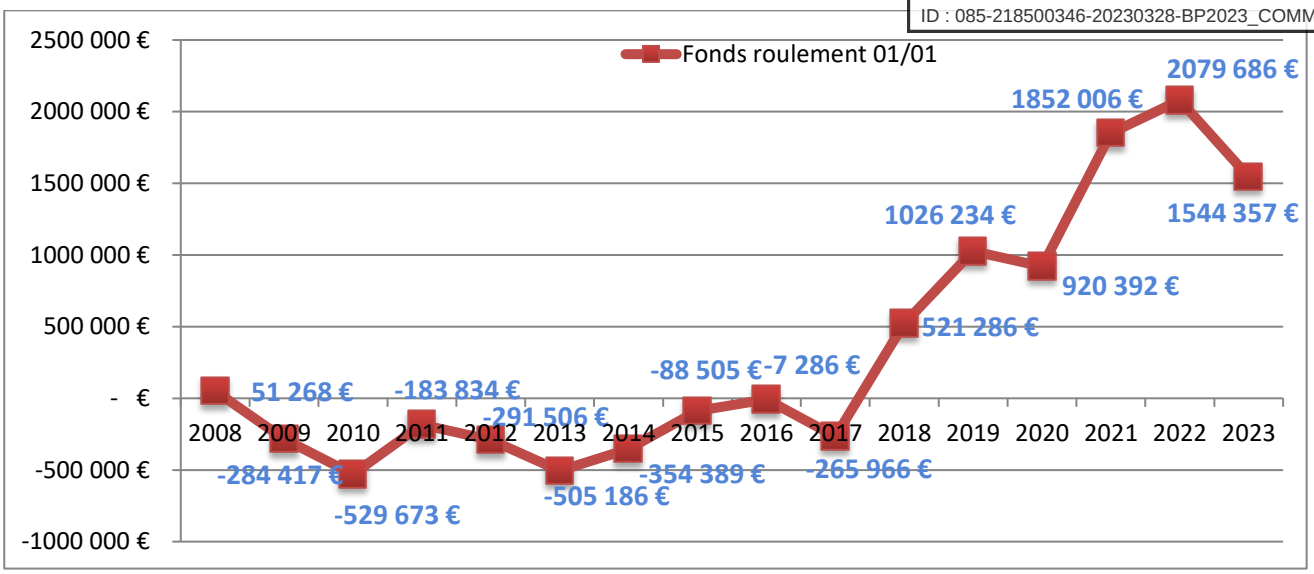

Attention, le fonds de roulement a été régulièrement négatif or il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses !

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Le budget de fonctionnement en 2023

Les dépenses

Attention, la proposition 2023 se compare avec le voté 2022.

Chapitre	*Désignation*	*BP + DM 2022*	*Réalisé 2022*	*BP 2023*
011	Charges à caractère général	652 043.60 €	609 200.74 €	793 907,20 €
012	Charges de personnel	976 635.00 €	961 575.67 €	1 063 584,00 €
014	Atténuations de produits	186 275,00 €	184 243,00 €	186 275,00 €
65	Autres charges de gestion courante	487 718.66 €	460 563.41 €	549 744.18 €
66	Charges financières	20 100.00 €	17 385.02 €	30 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	30.00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	500,00 €	- €
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES		*2 324 272.26 €*	*2 233 497.84 €*	*2 624 610.38 €*
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
042	*Opération d'ordre entre section*	*100 000.00 €*	*107 037.57 €*	*180 000,00 €*
SOUS TOTAL		*2 424 272.26 €*	*2 340 535.41 €*	*2 804 610.38 €*
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 084 466.71 €*	- €	*884 206,62 €*
TOTAL		3 508 738.97 €	2 340 535.41 €	3 688 817.00 €

Mémo

011 : fournitures, fluides, affranchissement, téléphone, assurances, prestations de service, maintenance, impôts…

012 : charges de personnel et assurance du personnel

014 : reversement calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle (FNGIR).

65 : indemnités élus, service incendie, subventions aux associations, contribution obligatoire école privée, versement aux budgets annexes

66 : paiement des intérêts

68 : provision pour risque

Charges à caractère général (011)

Le budget 2023 (pour les dépenses réelles) est en hausse par rapport au budget voté en 2022 (+12.63%), cette hausse étant accentuée si on considère le budget réalisé 2022.

60 - Achats et variation des stocks

Le poste relatif aux énergies électricité (article 60612) est toujours fortement impacté par une hausse du prix de vente de l'énergie (+14%).
Pour ce qui relève des combustibles (article 60621), la hausse du prix du gaz vient également impacter les dépenses (+6% pour le gaz).

61 - Services extérieurs

Pour les contrats de prestations de service (article 611), le coût du prestataire restauration scolaire diminue par rapport à 2022 en raison de l'hypothèse suivante : une vingtaine de repas en moins par jour soit – 2.880 repas à l'année (6% de baisse d'effectif). En revanche, à compter de septembre, une hausse du coût du prestataire

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

est anticipée : les coûts de référence des indices cantine augmentent fortement (l'évolution de l'indice de référence de mars à décembre engendrerait une hausse de 1,44% pour cette seule période).

Le poste des locations immobilière (article 6132) est en nette hausse puisqu'en raison des travaux mairie, la mairie et la bibliothèque et les archives bénéficient de modulaires gérés en location : 50.700 € pour une année (10 mois pour la mairie et bibliothèque et 12 mois pour les archives).

Le poste des locations mobilières (article 61358) est prévu à la hausse de façon à pouvoir anticiper la location de la batterie du véhicule électrique sui serait acheté.

Pour ce qui relève de l'entretien des terrains (article 61521), les dépenses sont en hausse : le traitement des déchets de la plateforme de l'Oiselière se faisant une année sur deux et ayant lieu en 2023 (12 500 €), la surface gérée en écopâturage étant plus importante avec l'entretien du lotissement le Fief du Château

La voirie (article 615231) avec le PATA majoritairement et de l'élagage/essouchage est en baisse en raison de la mise en concurrence du marché de travaux grosses réparations de voirie qui a permis de retravailler les prix du PATA à la baisse.

Le poste relatif à l'entretien de matériel (articles 61551 et 61558) est prévu en baisse en raison du renouvellement du matériel qui devrait permettre d'assurer moins de réparations. Ce poste intègre également une enveloppe de 5000 € pour la réparation de poteaux incendie.

L'entretien des autres biens mobiliers (article 61558) est prévu en hausse de façon à pouvoir assurer un entretien régulier des poteaux incendies avec des réparations planifiées dans le temps.

Les contrats de maintenance (article 6156) sont en hausse, notamment en raison de la passation de nouveaux contrats pour de nouvelles prestations (chauffage et ventilation de la maison des associations, maintenance du robot de tonte), mais aussi en raison de la hausse des tarifs.

Le poste consacré aux assurances (article 6161) est en nette hausse (+207%). Une renégociation des contrats d'assurance avait été faite dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et avait permis d'obtenir - 7 032 € à périmètre constant. 6 mois après l'entrée en vigueur de ces contrats, les assureurs ont souhaité mettre un terme aux contrats en raison de la révision de leur politique générale d'assurance aux collectivités. De nouveaux contrats ont été passés mais les conditions financières sont moins favorables en terme de cotisations.

Avec les travaux de la mairie, une assurance dommage ouvrage sera prise (article 6162). La consultation est en cours et estimée à 36.000 € (en général il s'agit d'un versement en une fois).

Les versements à des organismes de formation (article 6184) sont prévus en hausse. La formation des agents se poursuit notamment avec l'étude de formations relatives à la taille des arbres. La Commune va également proposer une participation financière aux agents dans le cadre du compte personnel formation.

62 – Autres services extérieurs

Les dépenses relatives aux imprimés (article 6236) sont prévues en légère hausse de façon à pouvoir intégrer une communication sur l'ouverture du parc du vieux château.

Les frais de transport (article 6247) sont prévus à la hausse : il s'agit du transport scolaire pour la piscine. L'année 2022 n'a pas permis de proposer l'accès à la piscine toute l'année et le coût final s'est ainsi retrouvé plus faible qu'auparavant.

Le poste consacré aux divers services extérieur (article 6288) est proposé à la hausse de façon à pouvoir intégrer un conventionnement avec une entreprise agréée pour l'enlèvement des véhicules gênants. Dans le cadre de la cession prévue de terrains, la Commune aura également des frais d'enquête publique et de bornage.
La mission d'archivage prévue avec le CDG en 2022 n'ayant pas eu lieu (4 500 €), cette prestation sera intégrée en 2024.

Charges de personnel (012)

Le budget 2023 s'inscrit en hausse par rapport au budget voté 2022 (8%).

De nouvelles dépenses sont anticipées :

- En 2022 la Commune a connu des difficultés de recrutement au Service Technique, des postes sont restés vacants plusieurs mois après des départs. En 2023 l'effectif des Services Technique étant au complet, la charge assurée effective sera de 8 ETP sur l'ensemble de l'année.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

- La prise en charge du poste d'Adjoint au DGS est comptabilisée sur 12 mois lorsqu'elle l'a été sur 9,5 mois en 2022 en raison d'une mutation
- Hausse des agents en poste et des heures dans le cadre de la gestion [illegible] et de la révision du temps de travail à la cantine site école St André
- Un avancement de grade effectué à compter d'octobre 2022 engendre une augmentation de la rémunération et sera comptabilisé sur une année pleine en 2023
- La revalorisation à compter du 1er juillet 2022 de la valeur du point est passé à 4,85003€ au lieu de 4,68602€ doit 3,5% et impacte les rémunérations
- Les revalorisations successives du SMIC en 2022 et 2023 impactent également les rémunérations : à compter du 1er janvier 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) est relevé au niveau du Smic. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum. Un décret publié au Journal officiel du 23 décembre 2022 porte le minimum de traitement dans la fonction publique à 1 712,06 € bruts mensuels, correspondant à l'indice majoré 353.
  L'exemple ci-dessous permet d'illustrer l'impact pour les agents catégorie C aux grades d'adjoints administratifs et techniques qui sont présents en forte proportion sur la Commune :

ECHELLE C1 (Opérateur des activités pysiques et sportives ; Agent social ; Adjoint administratif ; Adjoint technique ; Adjoint du patrimoine ; Adjoint d'animation ; Adjoint technique des établissements d'enseignement)

Jusqu'au 31 décembre 2021					A compter du 1er janvier 2022						A compter du 1er juillet 2022
Echelon	Durée	IB	IM	T brut	Nouvelle situation	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	Durée	IB	IM	T brut	T brut
12	-	432	382	1790,06	11	Ancienneté acquise	-	432	382	1790,06	1852,71
11	4 ans	419	372	1743,20	10	Ancienneté acquise	4 ans	419	372	1743,20	1804,21
10	3 ans	401	363	1701,03	9	Ancienneté acquise	3 ans	401	363	1701,03	1760,56
9	3 ans	387	354	1658,85	8	Ancienneté acquise	3 ans	387	354	1658,85	1716,91
8	2 ans	378	348	1630,74	7	3/2 de l'ancienneté acquise	3 ans	381	351	1644,79	1702,36
7	2 ans	370	342	1602,62	6	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	378	348	1630,74	1687,81
6	2 ans	363	337	1579,19	5	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	374	345	1616,68	1673,26
5	2 ans	361	336	1574,50	4	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	371	343	1607,31	1663,56
4	2 ans	358	335	1569,82	3	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	370	342	1602,62	1658,71
3	2 ans	356	334	1565,13	2	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	368	341	1597,93	1653,86
2	2 ans	355	333	1560,45	1	1/2 de l'ancienneté acquise	1 an	367	340	1593,25	1649,01
1	1 an	354	332	1555,76		Sans ancienneté					

A compter du 1er octobre 2021, les agents dont l'indice majoré est inférieur à IM 340 sont rémunérés sur l'IM 340 (IB 367)

A compter du 1er mai 2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à IM 352 sont rémunérés sur l'IM 352 (IB 382)
A compter du 1er janvier 2023, les agents dont l'indice majoré est inférieur à IM 353 sont rémunérés sur l'IM 353 (IB 385)

- Renfort saisonnier au Service Technique (6 mois)
- Anticipation de renforts au Service Scolaire en raison de la prolongation de deux arrêts (1,39 ETP)
- Prise en charge estimée à 2 AESH sur le temps méridien (l'Education Nationale prenait en charge auparavant ce temps, désormais il appartient à la Commune d'assurer seule la prise en charge sur le temps méridien), soit un total de 7.150 €
- Un travail de réévaluation du régime indemnitaire va être entrepris sur l'indemnité forfaitaire de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de façon à revoir à la hausse les plafonds pour valoriser les compétences et expertises

L'assurance des risques statutaires des agents (article 6455) est prévue à hauteur de 32.000 € (pour rappel, une franchise de 15 jours ferme en maladie ordinaire s'applique pour l'ensemble des agents).

Atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits inscrites au budget 2022 sont relatives majoritairement à la contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources). Pour mémoire, le FNGIR a été pensé afin de compenser chaque catégorie de collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle.

Autres charges de gestion courante (65)

Les indemnités élus sont impactées par la revalorisation du point d'indice : à compter du 1er juillet 2022 la valeur du point est passé à 4,85003€ au lieu de 4,68602€ doit 3,5%.

Les dépenses affectées aux formations élus (article 65315) sont en hausse : chaque année, la réglementation impose de consacrer un % spécifique à la formation des élus ainsi que de reporter le solde non consommé de l'année précédente : report crédits non consommés (article L. 2123-14) + 2% enveloppe théorique indemnités élus.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Pour ce qui relève du service incendie, la contribution est prévue en hausse de 3.87 %. Pour mémoire, les augmentations appliquées les années précédentes l'étaient en raison d'une révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et communautés de communes au budget [illegible] et faisant l'objet d'un lissage sur 3 ans : 2018, 2019, 2020.

Année	Contribution	Augmentation
2017	29 033,63 €	+ 230,43 €
2018	34 791,15 €	+ 5 757,52 €
2019	42 656,39 €	+ 7 865,24 €
2020	46 780,11 €	+ 4 123,72 €
2021	47 481,44 €	+ 701,33 €
2022	48 040,00 €	+ 558,56 €
2023	49 873.20 €	+ 1 833.20 €

Les autres contributions obligatoires (article 6558) sont en hausse avec la prise en charge des frais de piscine sur une année pleine en 2023.

Les autres contributions obligatoires figurant dans les autres charges de gestion courante (article 6558) sont estimées en forte hausse avec l'augmentation de 9% du coût de l'élève de l'école publique passant de 648,85 € en 2022 à 707.56 € en 2023.

Les subventions à caractère administratif vers les budgets annexes salle du Mitan et Camping (article 657363) sont prévues en continuité de l'année précédente : 37 910 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations (article 65748) sont prévues à périmètre constant. En revanche, l'intégration à cet article d'une subvention au budget annexe le lotissement du Haut Bois de 75 000 € augmente le montant total.

Charges financières (66)

Il s'agit du paiement des intérêts d'emprunt.

Dotations aux amortissements et provisions (68)

Les provisions inscrites constituent une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation). Il s'agit d'appliquer un principe de prudence dans le cadre d'un risque identifié.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Les recettes

Chapitre	Désignation	BP + DM 2022	Réalisé 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	16 000,00 €	50 979,82 €	33 700,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	243 510,00 €	242 524,17 €	242 230,00 €
73	Impôts et taxes	1 785 160,00 €	1 831 954,01 €	1 928 135,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 162 519,00 €	1 179 756,03 €	1 236 220,00 €
75	Autres produits de gestion courante	85 547,97 €	87 362,35 €	33 000,00 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,13 €	2,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	25 239,37 €	- €
SOUS TOTAL RECETTES REELLES		*3 292 738,97 €*	*3 417 817,88 €*	*3 473 287.00 €*
042	*Opération d'ordre entre section*	*1 000,00 €*	*13 764,49 €*	*15 530,00 €*
SOUS TOTAL		*3 308 738,97 €*	*3 418 817,88 €*	*3 488 817.00 €*
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL		3 508 738,97 €	3 618 817,88 €	3 688 817.00 €

013 : remboursements sur rémunération du personnel

70 : facturation restauration scolaire, remboursement des budgets annexes

73 : TH, FB, FNB, fonds de péréquation intercommunal, taxes additionnelles aux droits de mutation…

74 : dotations d'Etat (forfaitaire, solidarité rurale…)

75 : revenus des immeubles et excédent clôture budgets annexes

77 : produit des cessions (vente terrain)

Atténuation de charges (013)

Ce poste est prévu en baisse en raison des remboursements des arrêts qui sont moins nombreux.

Produits des services, du domaine et ventes (70)

Il s'agit majoritairement de la facturation cantine aux familles.
La mise à disposition de personnel aux budgets annexes est facturée chaque année et estimée pour 2023 à 44.800 €.

Impôts et taxes (73)

Un maintien des taux est prévu en 2023. En effet la revalorisation nominale des bases calculée en fonction de l'indice des prix harmonisés à la consommation est plus forte en 2023 avec un coefficient à 1,071 (le coefficient était de 1,034 en 2021).

Année	2019	2020	2021	2022	2023
coef maj valeur locatives	1,022	1,012	1,002	1,034	1,071

Dotations, subventions et participations (74)

La dotation forfaitaire peut faire l'objet d'un calcul précis permettant d'anticiper le montant qui sera versé à la Commune. Cette dotation est impactée par la part dynamique de la population. Elle sera donc en augmentation de 2 143 €.

L'estimation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de péréquation est malaisée puisque que les bases de calcul pour l'année 2023 sont partiellement connues et que la loi de finances 2022 a modifié les critères servant de calcul (potentiel financier, effort fiscal…). Néanmoins, une hausse est escomptée compte tenu de l'abondement du fonds par l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Les participations d'autres organismes (article 74788) ne sont pas attendues contrairement en 2021 où elles étaient de 36 748,27 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse et MSA (désormais [illegible] Rurales qui les perçoit directement).

Autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles sont estimés à périmètre constant.
En revanche contrairement à 2022, aucun excédent de clôture de budget annexe n'est attendu (cela représentait 55.466 € en 2022 avec le budget lotissement le Clos de la Maisonnette).

Produits exceptionnels (77)

L'inscription des crédits relève désormais du 75, tout comme en 2022.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Le budget d'investissement en 2023

Les dépenses

Désignation		*BP 2022 + RAR 2021 + DM*	*Réalisé 2022*	*RAR 2022*	*AP-CP 2022*	*BP 2023*	*BP + RAR + AP/CP*
20	Immobilisations incorporelles	19 402,49 €	15 200,00 €			52 597.48 €	52 597.48 €
23	Immobilisations en cours	405 607,95 €	- €			- €	
	Total des opérations d'équipements	2 794 597,57 €	1 895 455,96 €	426 613,82 €	136 566.49 €	3 038 185.00 €	3 601 365.31 €
Total dépenses d'équipements		3 219 608.01 €	1 910 655,96 €	426 613,82 €	136 566.49 €	3 090 782.48 €	3 653 962.79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €				
16	Remboursement d'emprunts	170 175,00 €	167 074,53 €			204 175.00 €	204 175.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		*3 389 783,01 €*	*2 077 730,49 €*	*426 613,82 €*	*136 566.49 €*	*3 294 957.48 €*	*3 858 137.79 €*
040	*Opérations d'ordre*	*16 000,00 €*	*1 000,00 €*			*15 530.00 €*	15 530.00 €
041	*Opérations patrimoniales*	*10 000,00 €*	*3 016,02 €*			*2 063 700.00 €*	2 063 700.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*26 000,00 €*	*4 016,02 €*			*2 079 230.00 €*	*2 079 230.00 €*
001	Solde d'investissement reporté	- €	- €				
TOTAL DES OPERATIONS		3 415 783,01 €	2 081 746,51 €	426 613,82 €	136 566.49 €	5 374 187.48 €	5 937 367.79 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Détail des opérations

- N°100 le Vieux Château : sont engagés les dépenses relatives à l'inte[illegible] l'ancien château. Une somme de 50.000 € est également prévue pour faire face à des travaux d'urgence de remise en état du bâtiment et 25.000 € pour les travaux d'aménagement du parc.

- N°102 Cimetières : sont engagés les travaux d'exhumations. Il est prévu une somme supplémentaire de 5.000 € suivant le nombre de reliquaires. De nouvelles cavurnes au cimetière de Bournezeau pour 6.300 € ainsi qu'un nouveau colombarium au cimetière de Saint Vincent Puymaufrais pour 3 300 € sont également prévus. Une somme de 7.850 € est inscrite pour l'aménagement des cimetières.

- N°103 Matériels divers : du matériel informatique est prévu à hauteur de 30.000 € ainsi que l'acquisition ou le renouvellement de petit matériel aux Services Techniques et Affaires Scolaires pour 20.740 €.

- N°104 Bâtiments : sont notamment engagées les dépenses relatives au programmiste pour la salle de l'Entam/stade/vestiaires à St Vincent Puymaufrais, aux travaux d'aménagement du service technique ainsi qu'aux travaux de mise en place des modulaires qui vont accueillir les services de la mairie et la bibliothèque. Dans les projets : l'acquisition de mobilier.

- N°105 Voiries : sont engagées majoritairement les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la rue de la Doulaye et la maîtrise d'œuvre pour le chemin de la Motte. Sont programmés : les travaux de voirie et effacement réseaux chemin de la Motte (237.000 €), des pré-études sur diverses rues, des réfections de voiries rurales.

- N°110 Bibliothèque : il est prévu les crédits de paiement concernant les études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la bibliothèque gérée en autorisation de programme.

- N°111 Eclairage public : une somme est inscrite en prévision de remplacement de candélabres.

- N°118 Réhabilitation de la Mairie : sont reportés sur 2023 les crédits non utilisés de 2022 concernant les études pour la réhabilitation de la mairie gérée en autorisation de programme. Il est prévu en plus les crédits de paiement pour le démarrage des travaux, le tout pour 1.976.752 €.

- N°119 Eglises : les études relatives à la rénovation de l'église de Bournezeau (tranche 2) sont envisagées pour un montant total de 56.570 €.

- N°129 Ecole : sont programmés la rénovation énergétique de la salle de sieste + TPS ainsi que l'acquisition d'un ordinateur et le renouvellement du photocopieur.

- N°132 Aménagements urbains divers : il est prévu des études d'aide à la décision dans le cadre du développement du commerce et de la dynamisation du bourg pour 36.000 € ainsi que l'aménagement d'une aire de jeux aux Humeaux estimé à 15.600 €.

- N°142 Restauration Scolaire : sont programmés des acquisitions de matériel ainsi que la pose de stores sur le site de l'école privée.

- N°146 Accueil de Loisirs : sont programmés le changement de fenêtres partie extension ainsi que la mise en place de 3 ouvertures sous l'ancien préau, le tout pour 11.700 €.

- N°170 Actions Environnementales : Est programmée l'acquisition d'un composteur pour 6.000 €.

- N°74 Sports : Sont programmés la réfection du bar du foot pour 13.200 €, diverses études concernant les vestiaires/tribunes foot et la toiture et le bardage de la salle omnisports, ainsi que le changement de l'éclairage de la salle en led.

- N°97 Réserves foncières : est prévu l'acquisition d'un terrain chemin de la Motte (10.000 €) ainsi qu'un terrain bâti avenue du Moulin (88.900 €) et une provision est prévue dans le cadre d'acquisitions diverses.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 085-218500346-20230328-BP2023_COMMUNE-BF

Les recettes

	Désignation	*BP 2022 + RAR 2021 + DM*	*Réalisé 2022*	*RAR 2022*	*BP 2023*	*BP + RAR*
13	Subventions d'investissement	152 029,71 €	214 665,78 €	40 744,00 €	145 040.00 €	185 784.00 €
16	Emprunt et dette	- €			968 219.97 €	968 219.97 €
20	Immobilisations incorporelles	- €				- €
21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €	16 480,00 €			- €
23	Immobilisations en cours	3 100,00 €	4 509,60 €			- €
Total recettes d'équipements		152 029,71 €	214 665,78 €	40 744,00 €	1 113 259.97 €	1 154 003.97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 158 137,49 €	1 141 552,77 €		1 327 282.47 €	1 327 282.47 €
024	Produits de cession	29 600,00 €	- €		62 100.00 €	62 100.00 €
TOTAL RECETTES REELLES		***1 339 767,20 €***	***1 356 218,55 €***	***40 744,00 €***	***2 502 642.44 €***	***2 543 386.44 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	1 084 466,71 €			884 206.62 €	884 206.62 €
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*100 000,00 €*	*107 037,57 €*		*180 000.00 €*	*180 000.00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*10 000,00 €*	*3 016,02 €*		*2 063 700.00 €*	*2 063 700.00 €*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***1 194 466,71 €***	***110 053,59 €***	***- €***	***3 127 906.62 €***	***3 127 906.62 €***
001	Solde d'investissement reporté	881 549,10 €	- €	- €	266 074.73 €	266 074.73 €
	TOTAL	3 415 783,01 €	1 466 272,14 €	40 744,00 €	5 896 623.79 €	5 937 367.79 €

Résultat 2021	- 615 474,37 €
Solde d'investissement reporté 2021	881 549,10 €
Excédent d'investissement	266 074,73 €